## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ARRONDISSEMENT D'ALES

## **SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration Claudine BENOIT, Angela LAVIE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents: Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Marc MATHIEU

Date de convocation des élus : 23 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 23 novembre 2023

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6 Nombre de votants : 21

## DELIBERATION N°2023 - 83. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.09.2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu l'Ordonnance no 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à la règlementation, le procès-verbal de séance doit être arrêté par délibération au commencement de la séance suivante.

Dans la semaine qui suit, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : APPROUVE et ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Marc MATHIEU

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 3 0 NOV. 2023

et l'affichage le :

0 1 DEC. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribuyal Angliquistrat à de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « l'elèrecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Page 1 sur 1

e Maire,

Jean-Pierre DE FARIA